
AVIS AU PUBLIC

**MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
INTERCOMMUNAL**

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION a modifié, par délibération du 25 mars 2019, le périmètre du droit de préemption urbain intercommunal, afin de l'étendre à l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de CLEON D'ANDRAN, approuvé le 25 mars 2019.

La délibération fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme. Elle est affichée en mairie de CLEON D'ANDRAN et au siège de MONTELIMAR AGGLOMERATION durant un mois, et tenue à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR- aux heures et jours d'ouverture des services, ainsi qu'à la Préfecture.